



**L'UNION EUROPÉENNE**

**RÉUNION SUPPLÉMENTAIRE DE LA DIMENSION HUMAINE**

**SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION OU DE CONVICTION**

**Vienne, 22 - 23 Juin 2017**

---

**Déclaration de l'UE**

---

1. L'Union européenne salue la décision de la présidence autrichienne de consacrer la première réunion supplémentaire de la dimension humaine à la liberté de religion ou de conviction. C'est un sujet de grande importance pour l'OSCE et c'est l'une des priorités de l'UE, dont l'action dans ce domaine reste guidée par les lignes directrices de juin 2013 sur la liberté de religion ou de conviction. Nous regrettons toutefois que l'objet originel de la réunion, tel que conçu par la présidence autrichienne, ait été quelque peu restreint.
2. Il est important de rappeler ici que la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction est un droit qui comprend, outre la liberté de manifester sa religion par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites, la liberté de se réclamer d'une religion ou d'une conviction, de ne pas en avoir, d'en changer ou d'y renoncer. C'est un droit qui doit pouvoir être exercé partout par chacun, sur la base des principes d'égalité, de non-discrimination et d'universalité.
3. Le champ de la liberté de religion ou de conviction, tel que défini par le droit international et nos engagements à l'OSCE est ainsi très large, et il est dommageable de chercher à le voir uniquement sous le prisme de l'intolérance visant certains groupes religieux alors que l'intolérance peut aussi s'exprimer à l'encontre d'autres catégories de population. Dans son approche, l'Union européenne est attachée à la lutte contre toutes les formes d'intolérance et de discriminations. Dans la défense de la liberté de religion ou de conviction, elle fait



## L'UNION EUROPÉENNE

en sorte que le droit de croire ou de ne pas croire soit respecté, sans distinction selon l'origine ou l'appartenance religieuse des personnes. L'UE est impartiale et ne prend parti pour aucune religion ou conviction particulière. Elle ne porte de jugement sur aucune religion ni aucune conviction.

4. La liberté de religion ou de conviction est également un pilier essentiel de sociétés sûres et apaisées. Elle est liée à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté d'association et de réunion, sans lesquelles il ne peut y avoir de liberté de religion ou de conviction, ainsi qu'à d'autres droits de l'Homme et libertés fondamentales, qui contribuent tous à l'établissement de sociétés pluralistes, tolérantes et démocratiques. A contrario, les violations de la liberté de religion ou de conviction constituent souvent des signes avant-coureurs de tensions ou de conflits potentiels.
5. Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par la persistance des cas de violations de la liberté de religion ou de conviction dans la zone OSCE. Ces violations, qu'elles soient commises par des acteurs étatiques ou non étatiques, peuvent prendre diverses formes : actes de discrimination ou violences sur le fondement de la religion ou conviction ou commis au nom de la religion, restrictions indues de la liberté de religion ou de conviction par les Etats, notamment dans le cas de religions non traditionnelles ou minoritaires. Les restrictions souvent imposées par les États comprennent le refus d'accorder la personnalité juridique aux communautés religieuses ou de conviction, le refus de donner accès aux lieux de culte, de réunion et d'inhumation, la répression des activités religieuses non enregistrées, voire l'interdiction pure et simple d'une religion au prétexte de la lutte contre le terrorisme ou l'extrémisme.
6. L'UE souligne également l'importance du dialogue inter-religieux, de l'éducation et de la coopération pour favoriser un climat de compréhension, d'inclusivité et de respect mutuel entre personnes de religions ou de convictions différentes dans nos sociétés. Ces initiatives doivent être promues dans une perspective



## **L'UNION EUROPÉENNE**

privilégiant les droits de l'Homme, en assurant le respect de la liberté de religion ou de conviction, de la liberté d'expression et des autres droits de l'Homme et libertés fondamentales. La société civile, les institutions indépendantes des droits de l'Homme et les médias libres jouent un rôle important à cet égard.

7. Enfin, nous exprimons notre plein soutien au travail du BIDDH et de son panel consultatif sur la liberté de religion ou de conviction, et encourageons les Etats participants à y faire appel pour les assister dans la mise en œuvre de leurs engagements pris à l'OSCE. Nous encourageons en outre la poursuite de la coopération entre l'OSCE, le Conseil de l'Europe – y compris avec la commission de Venise – et le rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction.